



Nos experts

**FINANCEMENT
CREDITRELAX**



Stéphane Kirsch, fondateur du site français de courtage en financements professionnels. Accompagnement des entrepreneurs dans leur recherche de financements professionnels.
www.creditrelax.com

**JURIDIQUE
L'APPEL EXPERT**



Claire Girard, Responsable de L'appel expert, leader du renseignement juridique par

téléphone documenté à partir du fonds des Éditions Francis Lefebvre, Dalloz et Éditions législatives.
www.efl.fr

**RESSOURCES HUMAINES
AJ
CONSEIL**



Alain Jacob, fondateur d'AJ Conseil. Recrutement et ressources humaines, recherche, évaluation et sélection des cadres dans l'hôtellerie-restauration, métiers de service et distribution.
www.ajconseil.fr

**COACHING EN ENTREPRISE
Avantilt**



Véronique Henaff, fondatrice d'Avantilt, cabinet professionnel du conseil,

de la formation et du coaching. Coach d'entreprise certifiée Insights Discovery. Véronique Henaff est membre titulaire de l'Association européenne du coaching.
www.avantilt.com



Quel chef d'entreprise, lors de la négociation de son prêt pro, n'a pas été agacé par la caution personnelle, souvent exigée par les banques ?

Éléments de réponse pour se mettre dans la peau de votre banquier et essayer de limiter l'engagement.

■ Définition de la caution personnelle

Il s'agit d'un acte selon lequel l'entrepreneur se porte garant

À quoi sert la caution personnelle ?

de sa société. En clair, si la société ne respecte pas l'engagement pris auprès de sa banque (comme le remboursement d'un crédit), le dirigeant s'engage à assurer personnellement celui-ci, en lieu et place de sa société. C'est le même principe quand on se porte caution pour un ami qui loue un appartement.

En pratique, il s'agit de recopier à la main un texte fourni par la banque.

■ Le point de vue du banquier

Généralement, 2 intervenants mettent l'argent nécessaire à la concrétisation d'un projet : l'en-

trepreneur et son banquier. Si le 1^{er} retirera de nombreux bénéfices de son investissement (salaires, dividendes, plus-value à terme), le second n'est pas au capital et ne « gagne » que les intérêts et les frais de fonctionnement du compte, qu'il facture en contrepartie du prêt et de ses services.

Les risques pris par la banque sont élevés puisque seuls 50 % des entreprises survivent 5 ans après leur création. Par ailleurs, la banque n'a aucune prise sur la gestion de l'entreprise.

Afin de s'assurer que l'entrepreneur mettra tout en œuvre pour pérenniser son affaire, la

banque souhaite donc que celui-ci s'engage formellement, à titre personnel.

■ Comment négocier ?

Les banquiers sont beaucoup plus souples quand un entrepreneur en est à sa 3^e ou 4^e affaire, avec une forte surface patrimoniale pro. Pour ceux qui se lancent pour la 1^{re} fois, le plus simple est d'avoir recours à des organismes de caution mutuelle, comme Oseo ou Siagi. Ils permettent à la banque de réduire le poids de leur engagement dans leur bilan, et à l'entrepreneur de limiter sa caution personnelle. ●

Avec Creditrelax

Comment sanctionner une absence injustifiée ?

L'absence du salarié emporte la suspension de son contrat de travail et par conséquent de la rémunération prévue au contrat. La retenue sur salaire opérée par l'employeur doit correspondre strictement au nombre d'heures d'absences, faute de quoi elle serait requalifiée en sanction pécuniaire prohibée en application de l'article L 1331-2 du code du travail (Cass. soc. 24/11/1992 n°90-42.520).

La retenue sur salaire étant effectuée, l'employeur peut-il engager une procédure disciplinaire à l'encontre du salarié ? Si la retenue sur salaire était qualifiée de sanction disciplinaire, cette pratique se heurterait au principe selon lequel un même fait fautif ne peut être sanctionné plusieurs



fois. La Cour de cassation relève (Cass.soc. 21/03/2012) que la retenue opérée par l'employeur sur le salaire en raison de l'absence du salarié et à proportion de la durée ne constitue pas une sanction disciplinaire.

L'employeur peut donc opérer une réduction de salaire et une sanction disciplinaire pour une même absence injustifiée. ●

Avec L'appel expert

Transfert en ZFU : quel impôt sur les bénéfices ?

Quel impôt sur les bénéfices devrez-vous acquitter quand vous transférez votre activité précédemment exercée hors zone en zone franche urbaine (ZFU) ?

L'administration précise, instruction 4 A-1-07 (n°s 29 s), que la création d'une activité dans la ZFU provenant du transfert d'une activité précédemment exercée en dehors de cette zone est admise au bénéfice du régime d'exonération, sous réserve que la société n'ait pas bénéficié au titre d'une ou plusieurs des 5 années précédant celle du transfert d'activité d'au moins un des avantages suivants :

- La prime d'aménagement du territoire.

- L'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises nouvelles, prévue à l'article 44 sexies du code général des impôts (CGI), dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies à l'article 1465 A du CGI.

- L'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises nouvelles, prévue à l'article 44 sexies du CGI, dans les zones de redynamisation urbaine (RZU) définies aux I bis et I ter de l'article 1466 A du CGI. Par conséquent, cette entreprise pourra bénéficier du régime prévu à l'article 44 octies A du CGI, au titre du transfert de son activité au sein de la ZFU, toutes autres conditions étant, par ailleurs, remplies. ●

Avec L'appel expert